

Commune

de
HEILIGENSTEIN
67140 HEILIGENSTEIN

☎ : 03 88 08 90 90

Fax : 03 88 08 46 17

E-Mail :

mairie@heiligenstein.fr



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°24/2022

Portant réglementation
du stationnement dans les Rues des Châteaux,
de la Paix et de la Montagne,
à l'occasion de la Fête du Klevener,
les 13 et 14 août 2022

Le Maire de la commune de Heiligenstein

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 09 septembre 2021 par Mme Claudine DOLDER, pour le stationnement d'un camion-citerne à hauteur du n°12, Rue des Châteaux pour le chargement du vin en vrac;

Considérant que pour accéder à la cave viticole de Mme DOLDER située 12, Rue des Châteaux pour permettre le chargement du vin en vrac, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Châteaux et de la placette de la route de Truttenhausen

ARRETE :

Article 1.

A l'occasion de la Fête du Klevener :

- **le stationnement sera interdit dans les rues des Châteaux, de la Paix et de la Montagne,**

Les 13 et 14 août 2022

Article 2.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3

Cette installation nécessitera les dispositions suivantes :

- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits Rue des Châteaux du N° 1 au N° 12 ainsi que sur la placette de la route de Truttenhausen pour permettre la manœuvre du camion-citerne, le Mardi 1er Février 2022 de 12h00 à 17h00.

Sécurité et signalisation du stationnement du camion pendant le chargement :

Le bénéficiaire devra signaler le stationnement du camion-citerne conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, en application des dispositions du code de la route et de l'arrêté interministériel du 06/06/1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application :

- tous les panneaux utilisés seront de classe 2,
- l'ensemble des personnes intervenant sur les lieux du stationnement du camion-citerne devra porter un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471, de classe 3 ou 2,
- en cas de litige, le responsable de la signalisation et du balisage du stationnement du camion-citerne devra pouvoir apporter la preuve des éléments de signalisation mis en place ainsi que de leur positionnement exact (plan + marquage au sol + photos),
- en cas de défaut de signalisation pouvant entraîner des risques pour l'usager de la route, et après mise en demeure verbale d'intervenir dans l'urgence restée sans réponse, le bénéficiaire s'expose à l'une des deux sanctions suivantes :
 - a) mise en place de la signalisation par les services de la Mairie ou un tiers avec facturation au bénéficiaire de la présente autorisation,
 - b) retrait de l'autorisation d'intervenir sur le Domaine Public Routier dans le cadre du chantier concerné.

Article 4.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Heiligenstein**.

Article 6.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7.

M. le Maire de la commune de **Heiligenstein**, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BARR ;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- le Chef de la Police Municipale de BARR
- le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Heiligenstein ;
- le Directeur du Centre technique du Conseil Général de Barr.

HEILIGENSTEIN, le 09/08/2022
Le Maire,
Jean-Georges KARL

